

Paris, le 14/10/2025

Communiqué interne pour les membres
Groupe de Travail « Droit social »

Sécurité sociale, continuité des revenus, retraite, formation & autres droits sociaux

À propos de la « continuité de revenus »

À la suite du rapport Racine, « *L'auteur et l'acte de création* », qui a souhaité mettre en lumière la précarisation croissante des auteurs — due notamment à une difficulté à faire valoir une protection sociale efficace et à des revenus irréguliers — une vague de demandes a été portée par les organisations d'auteurs, donnant naissance au Plan Artistes Auteurs de Roselyne Bachelot en mars 2021.

Quatre ans après, plusieurs propositions de loi (PPL¹) ont été déposées à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, avec pour objectif d'instaurer un « *revenu de remplacement* » pour les artistes-auteurs, plus tard désigné comme « une continuité de revenus ».

À la suite du dépôt de ces PPL, une mission « flash »² a été lancée en 2025 par la représentation nationale. Elle vise à évaluer les difficultés spécifiques rencontrées par les artistes-auteurs, notamment en matière de protection sociale, et à esquisser des pistes concrètes pour leur garantir une telle continuité de revenus.

Les différents groupes de travail du SNAC mandatés par le Conseil Syndical sont dédiés à des problématiques majeures, d'ordre juridique, social, éthique et même philosophique, liées au droit d'auteur. L'un d'entre eux, en droit social, se penche depuis longtemps sur le problème de la précarité des auteurs et des autrices.

Le SNAC est un syndicat transversal³, à savoir qu'il représente la majorité des domaines de la création. Il est notamment constitué de plusieurs groupements, (musique à l'image, musique contemporaine, musique actuelle, BD, Lettres, audiovisuel/radio, doublage/sous-titrage/audiodescription, spectacle vivant), tous représentés au sein du Conseil Syndical, et chacun représentant un secteur d'activité particulier. Cette diversité implique des réflexions de fond : il s'agit de l'avenir du droit d'auteur, qui concerne près de 400 000 personnes en France et une multitude de métiers très différents, appartenant à des secteurs économiques aux us et coutumes variés, et qui parfois semblent incompatibles entre eux⁴.

Il est crucial qu'aucune décision syndicale, au sein du SNAC, ne puisse se faire sans la prise en compte précise de cette diversité, ni l'accord de la majorité — comme le fonctionnement démocratique l'exige au sein de ses instances.

¹ La proposition de loi (PPL) est un texte de loi déposé à l'initiative d'un ou de plusieurs parlementaires. La PPL se distingue du projet de loi (PJJ), qui lui est à l'initiative du gouvernement.

² <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/missions-information/mic/mic-flash-revenu-artistes-auteurs>

³ Transversal, par opposition à corporatiste. Exemples de syndicats d'auteurs corporatistes : le syndicat national des journalistes, le SNAP-CGT, syndicat d'auteurs plasticiens, le SNMS, syndicat de metteurs en scène.

⁴ Un exemple marquant est l'existence, conjointe au métier d'auteur, des métiers d'interprètes, comme un comédien pour un auteur de théâtre, un musicien pour un compositeur, qui posent de nombreuses questions auxquelles ne sont pas confrontés, par exemple, un photographe ou un journaliste.

Dès le dépôt de la première proposition de loi à l'Assemblée nationale, en février 2022, le SNAC a pointé, en interne, plusieurs faiblesses ou omissions de ce texte, voire des propositions contestables.

Le parallèle notamment avec le statut de l'intermittence du spectacle, mis en avant dans la PPL, a été jugé dangereux parce qu'il semblait assimiler l'auteur à un salarié — la notion même d'« activité », concernant un auteur, étant difficilement quantifiable.

Le mode de financement de l'aide, dans son ensemble, a également semblé irréaliste, et risquant de produire *in fine* des effets de bords pouvant donner lieu notamment à une baisse de la rémunération des auteurs, variable d'ajustement des diffuseurs.

L'attente d'un nouveau dispositif propre à éviter la discontinuité de revenus des auteurs est grande. En tant que syndicat se préoccupant au quotidien de tout ce qui peut altérer l'activité d'auteur, le SNAC se réjouit que les pouvoirs publics s'emparent de ce sujet. Il considère cependant que la réflexion n'est pas encore aboutie.

Le SNAC poursuit donc son travail de réflexion sur cette PPL. Il réagira au rapport de la mission Flash sur le sujet de la continuité de revenus des artistes-auteurs, et fera prochainement des propositions pour améliorer leurs droits sociaux.

Il est important de préciser que le secteur des artistes-auteurs a vu apparaître depuis quelques mois de nouvelles hypothèses visant à, pour reprendre les termes officiels de la mission flash, « *dessiner les voies d'une continuité de revenus susceptible de sécuriser le parcours professionnel des auteurs* ». Ces projets – l'un émanant d'une personnalité qualifiée de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs (SSAA), Jacques Fansten, et qui est soutenu par la SACD ; un autre de l'UNAC, centré sur l'évolution des droits sociaux ; un troisième du SCA, pour l'amélioration du congé maternité des autrices – constituent d'autres pistes que la PPL « continuité de revenus » initiale.

Comme c'est le cas pour tout projet circulant dans notre secteur, il a été du devoir du SNAC d'étudier ces hypothèses de travail avec autant d'attention et de vigilance que la PPL actuelle, dans la mesure de ce qu'en savait le groupe de travail dédié.

L'ensemble de ces travaux d'analyse et de réflexion est encore en cours ; et dès qu'il sera possible de publier des conclusions précises (sous forme d'un comparatif et/ou d'une synthèse), le SNAC communiquera auprès de ses membres et du grand public.

Il n'est d'ailleurs pas exclu que le SNAC produise lui-même une proposition, qui saurait prélever le meilleur de chacun de ces projets – avec comme volonté, toujours, de représenter les autrices et les auteurs, dans leur ensemble, si vaste et complexe.
